

MAIRIE
10 Place de la Mairie
45110



Saint-Martin-d'Abbat

N/ Réf. : JT/ND/VL – n° 2025-49

A R R E T E

Réglementation de la circulation de la route départementale n°952,
pour les travaux de démolition exécutés 76 Grande Rue
du PR 43+838 au PR 43+840, en agglomération
sur le territoire de la commune de Saint-Martin d'Abbat

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ABBAT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le classement de la RD 952 en route à grande circulation,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Loiret en date du 02/09/2025,

Vu l'avis du Préfet en date du 02/09/2025,

Vu les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu la demande en date du 29/08/2025 de l'entreprise AGRI-TERRITOIRES – représentée par Yann LE CALLONNEC – 11 rue du Moulin – 45410 RUAN ,

Considérant que pour permettre à l'entreprise AGR-TERRITOIRES d'effectuer les travaux suivants :

• DÉMOLITION DU PIGNON DU 76 GRANDE RUE

Il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise,

A R R È T E

Article 1^{er} :

Du 10/09/2025 au 17/09/2025 (pour une durée approximative de 1 jour), la circulation sur la RD 952 – du PR43+838 au PR 43+840 sera réglementée comme suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores ;
- * un alternat manuel par piquets K10 pourra être mis en place si nécessaire par l'entreprise pour fluidifier le trafic ;
- Vitesse limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

Par mesure de sécurité, le stationnement de tout véhicule, sauf engins de chantier, sera interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant la durée des travaux, du 10/09/2025 au 17/09/2025, de jour comme de nuit, y compris les week-ends, et jours hors chantier.

Article 4 :

Les travaux n'auront aucune incidence sur la circulation des Transports Exceptionnels.

Article 5 :

Les travaux rendant inaccessible le trottoir, un passage piéton provisoire devra être implanté sur chaussée conformément de part et d'autre du chantier.

Article 6 :

La signalisation de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur aux schémas 4-05 et 4-06 du Manuel du chef de chantier sur voirie urbaine et selon la configuration des lieux.

Article 7 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à l'entreprise AGRI-TERRITOIRES chargée des travaux.

Article 8 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 : L'affichage du présent arrêté sera effectué aux extrémités du chantier ainsi qu'en mairie de Saint-Martin-d'Abbat

Article 10 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mairie - Services Techniques – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
 - Brigade de Gendarmerie – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
 - Police Municipale – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
 - Riverains – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
 - Centre de Première Intervention – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT
 - SDIS – 45400 FLEURY LES AUBRAIS
 - SAMU 45 – 45100 ORLÉANS
 - Transports RÉMI – 45000 ORLÉANS
 - SICTOM – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE
 - Direction Départementale des Territoires – 45000 ORLÉANS
 - Direction des Infrastructures Départementales – 45600 SULLY S/LOIRE
 - Entreprise AGRI-TERRITOIRES – 45410 ROUAN
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Saint-Martin-d'Abbat, le 5 septembre 2025

